

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
1.25.54

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Ancienne voie ferrée ligne Barbentane - Plan d'Orgon. Déclassement de parcelles sur la commune de Châteaurenard et établissement d'une AOT sur le bâtiment "Rotonde" de la parcelle CT 37.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 16 décembre 2016, la commission permanente a autorisé la cession au profit de la commune de Châteaurenard, par l'intermédiaire de l'EPF, de la parcelle CT 37, sur laquelle est implantée l'ancienne gare ferroviaire, et de tronçons de la voie ferrée situés de part et d'autre de la gare.

Ces tronçons sont constitués des parcelles BM 12, BN 27, CV 157 et CW 2.

Toutes ces parcelles y compris la parcelle cadastrée CT 37, ne sont plus aujourd'hui affectées à des activités ferroviaires. De ce fait, il est proposé, préalablement à leur vente, de constater leur désaffectation et de les déclasser du domaine public dans le domaine privé du Département.

Les autres dispositions validées par la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 demeurent inchangées.

Par ailleurs, dans l'attente des cessions à intervenir, et afin de permettre à la commune d'initier les études nécessaires à la réalisation d'un espace culturel, il est proposé d'établir une autorisation d'occupation temporaire du bâtiment dit « Rotonde » sur la parcelle CT 37 pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, reconductible une fois par tacite reconduction, conformément à l'annexe 1 du présent rapport.

Toutes ces propositions ne présentent aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL